

## Directive annexée à la politique relative aux frais de déplacement, de représentation et de réception

En vigueur 2022.07.01

---

### **1. Frais de transport – usage de l'automobile personnelle** (en lien avec l'article 3.2)

Le Cégep accorde les sommes suivantes :

- 0,54 \$, le kilomètre sur présentation d'une attestation de déplacement;
- un supplément de 0,10 \$, le kilomètre est accordé pour du covoiturage.

### **2. Allocation forfaitaire pour frais de subsistance** (en lien avec l'article 3.3)

Le Cégep accorde les sommes suivantes :

- déjeuner 15 \$
- dîner 20 \$
- souper 30 \$
- journée complète 65 \$ (maximum par jour)

### **3. Frais d'hébergement** (en lien avec l'article 3.4)

À défaut d'une pièce justificative de frais d'hébergement, une somme de trente dollars (30 \$) sera remboursée sur présentation d'une preuve de voyage.

### **4. Frais de réception** (en lien avec l'article 3.8)

Le montant de base par personne alloué par département ou service pour les frais de réception liés à une activité d'équipe est de quinze dollars (15 \$).